

**Règlement de distribution des sacs à végétaux.**

Lors des dernières élections municipales, nous avons pris l’engagement d’œuvrer en faveur du **développement durable** et de mettre en place des processus vertueux en termes **d’impact environnemental**.

Ainsi, nous avons décidé de modifier la distribution et l’attribution de sacs à végétaux **à compter du 1 janvier 2022.**

En effet, d’autres alternatives, comme **le compost** ou le **mulching** (technique de tonte sans ramassage de l’herbe) permettent de mettre en œuvre ces mesures.

Il existe également la possibilité de se rendre à la déchetterie de Bessancourt pour y déposer les végétaux, à raison de 16 passages par an, sans limite de poids et de pouvoir récupérer les sacs.

Par ailleurs, l’étude des pratiques des autres communes de notre territoire et notre volonté réaffirmée de tendre vers un processus mieux adapté à notre développement durable nous a conduit à établir un nouveau règlement de distribution des sacs à végétaux que vous trouverez ci-dessous.

Enfin, après une année de distribution des sacs à végétaux selon les nouvelles modalités, nous avons pris en compte vos remarques afin d’aboutir à une dernière modification de ce règlement dans les conditions ci-après tant sur les modalités de distribution que sur le nombre de sacs attribués.

En préalable, il est précisé que les fagots bien ficelés de 50 cm de diamètre et d’1,50 m de longueur ainsi que les végétaux mis dans une poubelle ronde de jardin sans couvercle ni roulettes de 70 litres maximum seront collectés par le syndicat tri-Action.

**Inscription sur le lieu de la distribution**

* Présentation d’une pièce d’identité
* Justificatif de domicile pour les nouveaux habitants
* Acte de propriété ou justificatif permettant d’établir la superficie du terrain pour les nouveaux habitants.

**Modalités de Retrait**

Le retrait des sacs s’effectuera à l’endroit précisé dans le présent règlement et pourra être modifié. Dans ce cas, une information sera effectuée sur tous les moyens de communication existants sur la ville (site internet, Facebook, panneaux lumineux...)

La présentation d’une pièce d’identité sera obligatoire pour chaque retrait.

Il pourra être effectué le retrait des sacs pour une ou plusieurs personne (s) ne pouvant se déplacer, à condition de présenter une pièce d’identité de cette ou ces personne (s). A cet effet, la pièce d’identité pourra être, outre l’original, une photocopie ou une photo présentée sur un téléphone portable. La quantité totale annuelle de sacs devra être retirée en une seule fois.

**Divers / exclusion**

* L’utilisation des sacs à végétaux pour tout autre chose, comme par exemple les encombrants, entraînera une exclusion temporaire ou définitive de l’attribution des sacs.
* Le non retrait des sacs pendant une durée de 2 ans entrainera la radiation du fichier.
* Pour les copropriétés, seul le représentant du syndic devra se présenter pour retirer les sacs, sous réserve de la présentation du règlement de copropriété précisant que l’entretien des espaces verts n’est pas prévu par le règlement. La superficie des espaces verts devra être justifiée.

**UNE SEULE DISTRIBUTION DANS L’ANNEE A L’UNE DES DATES CI DESSOUS**

**(2 dates pour l’ensemble de l’année 2022)**

* Le samedi 19 mars 2022

De 9h à 12 heures et de 13h à 16 heures au Marché couvert

Une 2ème distribution exceptionnelle se déroulera :

* Le mercredi 30 mars 2022

De 9h à 12 heures et de 13h à 16 heures au Marché couvert

Il ne sera pas possible de retirer des sacs en dehors de ces périodes.

**Quantité annuelle distribuée**

Nombre total **annuel** de sacs distribués :

* Jusqu’à 100 m2 : 10 sacs
* De 101 m2 à 200m2 : 20 sacs
* De 201 m2 à 300m2 : 30 sacs
* De 301 m2 à 400m2 : 40 sacs
* De 401 m2 à 700m2 : 50 sacs
* Au-delà de 700 m2 : 60 sacs

**La municipalité vous remercie pour votre collaboration à ces nouvelles modalités qui contribueront à œuvrer en faveur du développement durable sur notre commune.**